

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 février 2021**

**Rapporteur :  
Monsieur Gilbert  
GRAMOULLE**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 12/02/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021  
(accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Organisation des élections politiques : indemnisation des agents**

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter une revalorisation du montant de l'indemnité horaire des agents impliqués dans l'organisation matérielle des élections politiques**

\*\*\*

L'organisation et la sécurisation du processus électoral politique requiert le concours d'une bonne centaine d'agents, pour assurer le secrétariat des bureaux de vote ou la logistique au sein de l'hôtel de ville et d'agglomération.

Le mode de calcul de la rémunération de ce temps de travail a été fixé par la délibération 1 DRH 13.8 du 20 décembre 2013. Cette indemnité horaire est calculée selon la formule suivante :

$$I = (IFTS \times 2.67) / 12$$

L'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaire (IFTS) de deuxième catégorie est fixée par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002. Elle est indexée sur la valeur du point d'indice et peut être affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8. En raison de la grande stabilité du point d'indice, cette indemnité a varié de 1.18% depuis 2013, elle est passée de 20 à 20,24 euros brut en 2017.

Il est proposé une augmentation du coefficient multiplicateur qui portera l'indemnité horaire brute à 21,50 euros. Cette revalorisation représentera pour la collectivité un surcoût chargé d'environ 4 650 euros par tour d'élection. Au terme d'un mandat similaire au mandat 2014-2020, le surcoût pour quatorze tours de scrutin représentera 65 100 euros à la charge de la collectivité.

La ville de Quimper procédera au remboursement des indemnités versées aux agents rémunérés par les autres structures (Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO...) et intervenant à sa demande dans ce cadre.

\*\*\*

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 janvier 2021, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de rémunérer ce temps de travail par une indemnité horaire calculée en référence à l'IFTS mensuelle (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) de 2ème catégorie, fixée par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, affectée d'un coefficient de 2.836 soit (IFTS mensuelle x 2.836/12 heures) soit 21,50 € bruts de l'heure (valeur au 01/01/2020).